

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Ceci est une politique pancanadienne applicable à Volleyball Canada et aux associations provinciales / territoriales.

Définitions

1. Dans le présent code, les termes suivants signifient :
 - a) « *Abus* » - Manipulation psychologique, abus à l'égard d'un enfant ou d'un adulte vulnérable, tels qu'ils sont décrits dans la *Politique sur les abus*.
 - b) « *Discrimination* » - Traitement discriminatoire d'une personne pour un ou plusieurs motifs interdits, notamment la race, la citoyenneté, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, le statut matrimonial, le statut familial, les caractéristiques génétiques ou un handicap.
 - c) « *Harcèlement* » - Série de commentaires ou de comportements vexatoires contre une ou plusieurs personnes, qui sont considérés ou devraient raisonnablement être considérés comme importuns. Les types de comportements qui constituent du harcèlement comprennent, sans s'y limiter :
 - i. Comportement condescendant ou méprisant visant à saper l'estime de soi, à diminuer les performances ou à nuire aux conditions de travail;
 - ii. Exclure ou isoler socialement une personne d'un groupe ou d'une équipe de manière délibérée;
 - iii. Le bizutage, qui est toute forme de conduite dans le cadre de laquelle une activité potentiellement humiliante, dégradante, abusive ou dangereuse est attendue d'une personne de rang inférieur par une personne exerçant des responsabilités supérieures, qui ne contribue pas au développement positif de l'une ou l'autre personne, mais doit être acceptée en tant que membre d'une équipe ou d'un groupe, quelle que soit la volonté de la personne de rang inférieur à y participer. Cela comprend, sans s'y limiter, toute activité qui distingue ou aliène toute personne ou personnes;
 - iv. Reluquer ou autres gestes suggestifs ou obscènes;
 - v. Avances, demandes ou invitations sexuelles persistantes;
 - vi. Remarques, blagues, commentaires, insinuations ou railleries importuns persistants;
 - vii. Agression physique ou sexuelle;
 - viii. Mauvaises plaisanteries qui mettent en danger la sécurité d'une personne ou peuvent nuire aux performances;
 - ix. Le harcèlement racial, qui comprend les insultes, les blagues, les injures, les comportements insultants ou la terminologie à connotation raciale qui renforcent les stéréotypes ou écartent les capacités en raison de l'origine raciale ou ethnique;
 - x. Contact physique indésirable, y compris, sans s'y limiter, toucher, caresser, pincer ou embrasser;
 - xi. Représailles ou menaces de représailles contre une personne qui signale du harcèlement à Volleyball Canada ou à une association provinciale / territoriale; et
 - xii. Abus, menaces ou accès de colère par écrit ou verbaux.
 - d) « *Personnes* » - Fait référence à toutes les catégories de membres et/ou de participants inscrits, selon la définition des statuts de Volleyball Canada et des statuts d'une association provinciale / territoriale, selon le cas, ainsi que toutes les personnes à l'emploi de Volleyball Canada, sous

contrat avec Volleyball Canada ou qui prennent part à des activités avec ou au nom de Volleyball Canada ou d'une association provinciale / territoriale, y compris, mais sans s'y limiter, les employés, les fournisseurs, les athlètes, les clubs de volleyball, les entraîneurs, les membres du personnel de mission, les arbitres, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comité, les parents ou tuteurs, les spectateurs, les membres du conseil d'administration et les dirigeants;

- e) « *Associations provinciales / territoriales* » – Les organes directeurs provinciaux / territoriaux membres pour le volleyball dans chaque province / territoire;
- f) « *Harcèlement sexuel* » - Série de commentaires ou de comportements vexatoires contre une personne en raison de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité ou de son expression de genre considérés ou qui devraient raisonnablement être considérés comme indésirables; ou faire une sollicitation ou une avance sexuelle quand la personne qui fait la sollicitation ou l'avance est en mesure de conférer, d'accorder ou de refuser un avantage ou une promotion à l'autre personne et que la personne sait ou devrait raisonnablement savoir que la sollicitation ou l'avance n'est pas la bienvenue. Les types de comportement qui constituent du harcèlement sexuel comprennent, mais sans s'y limiter :
 - i. Se vanter de ses capacités sexuelles;
 - ii. Exiger des câlins;
 - iii. Afficher du matériel sexuellement offensant;
 - iv. Distribuer des messages ou pièces jointes sexuellement explicites tels que des photos ou des fichiers vidéo;
 - v. Les blagues sexistes;
 - vi. Les questions ou commentaires sur la vie sexuelle d'une personne;
 - vii. Reluquer (regard sexuel persistant);
 - viii. Offrir un avantage en échange d'une faveur sexuelle;
 - ix. Une attention persistante et indésirable après la fin d'une relation consensuelle;
 - x. Les avances, commentaires ou propositions sexuels persistants et indésirables;
 - xi. Un contact indésirable persistant;
 - xii. Une agression sexuelle;
 - xiii. Les mots sexuellement dégradants utilisés pour décrire une personne;
 - xiv. Les menaces, une punition ou le refus d'un avantage suite à une avance sexuelle refusée; et
 - xv. Les questions ou commentaires indésirables sur l'identité de genre ou l'apparence physique d'une personne.

Objectif

- 2. Le but du présent code est d'assurer un environnement sécuritaire et positif au sein des programmes, activités et événements de Volleyball Canada et des associations provinciales / territoriales en informant les individus qu'il y a, en tout temps, une attente d'un comportement approprié qui concorde avec les valeurs fondamentales applicables de Volleyball Canada et/ou des associations provinciales / territoriales. Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales soutiennent l'égalité des chances, interdisent les pratiques discriminatoires et s'engagent à fournir un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect et équité.

Application

- 3. Le présent code s'applique au comportement des personnes pendant les opérations, les activités et les événements de Volleyball Canada et/ou des associations provinciales / territoriales, y compris,

sans s'y limiter, les compétitions, les séances d'entraînement, les essais, les camps d'entraînement, les voyages, le milieu de travail et les réunions.

4. Une personne qui viole le présent *Code de conduite et d'éthique* s'expose à des sanctions conformément à la *Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires*. En plus de faire face à des sanctions potentielles conformément à ladite politique, une personne qui viole le présent *Code de conduite et d'éthique* pendant une compétition peut se voir expulser de la compétition, de l'installation ou de l'aire d'entraînement, et l'officiel peut retarder la compétition jusqu'à ce que la personne en question obéisse à l'ordre d'expulsion. De plus, cette personne peut être soumise à des sanctions en vertu des politiques de cette compétition.
5. Le présent *Code de conduite et d'éthique* s'applique aussi au comportement des personnes en dehors des opérations, activités et événements de Volleyball Canada et des associations provinciales / territoriales quand un tel comportement nuit aux relations de Volleyball Canada et/ou des associations provinciales / territoriales (et au milieu de travail et à l'environnement sportif) ou porte atteinte à l'image et à la réputation de Volleyball Canada ou d'une association provinciale / territoriale ou a le potentiel de le faire. Cette applicabilité sera déterminée par Volleyball Canada ou une association provinciale / territoriale, selon le cas, à sa seule discrétion.

Responsabilités

6. Toutes les personnes sont responsables de :
 - a) Respecter tous les statuts, politiques, règles et règlements approuvés par Volleyball Canada et/ou les associations provinciales / territoriales
 - b) Maintenir et améliorer la dignité et l'estime de soi des membres et de toutes les autres personnes :
 - i. En orientant les commentaires ou les critiques de façon appropriée et en évitant de critiquer publiquement les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les organisateurs, les bénévoles et les employés;
 - ii. En faisant preuve d'esprit sportif et de leadership sportif et en adoptant une conduite éthique;
 - iii. En agissant, s'il y a lieu, de façon à corriger ou prévenir des pratiques injustement discriminatoires;
 - iv. En traitant les personnes de façon juste et raisonnable; et
 - v. En respectant les règles du sport et l'esprit de ces règles.
 - c) S'abstenir de tout comportement qui constitue de l'abus, du harcèlement, du harcèlement sexuel, de la violence ou de la discrimination
 - d) Respecter les droits, la dignité et la valeur de toutes les personnes
 - e) S'abstenir de prendre des médicaments à des fins non médicales ou de prendre des drogues ou d'utiliser des méthodes améliorant les performances. Plus précisément, Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales adoptent et respectent le Programme canadien antidopage. Toute infraction dans le cadre de ce programme sera considérée comme une infraction à ce code et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires supplémentaires et d'une sanction éventuelle, conformément à la *Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires*. Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales respecteront toute sanction imposée à la suite d'une infraction au Programme canadien antidopage, qu'elle soit imposée par Volleyball Canada, une association provinciale / territoriale ou tout autre organisme de sport reconnu.

- f) S'abstenir de s'associer à toute personne à des fins de coaching, d'entraînement, de compétition, d'éducation, d'administration, de gestion, de développement sportif ou de supervision du sport, qui a commis une violation des règles antidopage et purge une sanction impliquant une période de suspension imposée en vertu du Programme canadien antidopage et/ou du Code mondial antidopage et reconnue par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)
- g) S'abstenir d'utiliser le pouvoir ou l'autorité pour tenter de contraindre une autre personne à se livrer à des activités inappropriées
- h) Dans le cas des personnes d'âge légal, consommer de l'alcool de manière responsable
- i) S'abstenir d'utiliser des drogues récréatives ou illicites pendant la participation aux programmes, activités, compétitions ou événements sanctionnés par Volleyball Canada ou une association provinciale / territoriale
- j) Respecter les biens d'autrui et ne pas causer de dommages intentionnels
- k) Promouvoir le sport de manière constructive et positive
- l) Respecter toutes les lois fédérales, provinciales / territoriales, municipales et du pays hôte
- m) S'abstenir de tricher avec l'intention de modifier le résultat d'une compétition et/ou ne pas offrir ou recevoir de pot-de-vin destiné à modifier le résultat d'une compétition
- n) Signaler toute enquête criminelle en cours, condamnation ou condition de mise en liberté sous caution concernant une personne à Volleyball Canada ou à une association provinciale / territoriale

Entraîneurs

7. En plus de l'article 6 (ci-dessus), les entraîneurs ont plusieurs autres responsabilités. La relation entraîneur-athlète est une relation privilégiée et joue un rôle essentiel dans le développement personnel, sportif et athlétique de l'athlète. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent à cette relation et se montrer extrêmement prudents afin de ne pas en abuser, consciemment ou inconsciemment. Les entraîneurs doivent :
- a) Assurer un environnement sécuritaire en sélectionnant des activités et en établissant des contrôles adaptés à l'âge, à l'expérience, aux capacités et au niveau de forme physique des athlètes impliqués
 - b) Éviter de compromettre la santé actuelle et future des athlètes en communiquant et en coopérant avec les professionnels de la médecine sportive à l'occasion du diagnostic, du traitement et de la gestion des soins médicaux et psychologiques des athlètes
 - c) Fournir aux athlètes (et aux parents / tuteurs des athlètes mineurs) les informations nécessaires pour qu'ils puissent être impliqués dans les décisions qui affectent l'athlète
 - d) Agir dans l'intérêt supérieur du développement de l'athlète en tant que personne à part entière
 - e) En aucun cas, fournir, promouvoir ou tolérer l'usage de drogues (autres que des médicaments correctement prescrits) ou de substances améliorant la performance et, dans le cas des mineurs, de l'alcool, du cannabis et/ou du tabac
 - f) Ne pas avoir de relation sexuelle ou intime avec un athlète, peu importe son âge, dans laquelle l'entraîneur est en position de confiance ou d'autorité
 - g) S'habiller soigneusement et convenablement

Athlètes

8. En plus de l'article 6 (ci-dessus), les athlètes auront les responsabilités supplémentaires qui suivent :
- a) Respecter l'accord de l'athlète (le cas échéant)
 - b) Signaler tout problème médical en temps opportun, quand ce problème peut limiter leur capacité à voyager, à s'entraîner ou à concourir

- c) Participer et se présenter à l'heure et prêt à participer au meilleur de leurs habiletés aux compétitions, séances d'entraînement, séances de formation, essais, tournois et événements sanctionnés par Volleyball Canada et/ou des associations provinciales / territoriales
- d) Respecter toutes les règles et exigences concernant les uniformes et l'équipement
- e) Faire preuve d'un bon esprit sportif et s'abstenir d'utiliser un langage grossier ou de poser des gestes grossiers envers les autres athlètes, les arbitres, les entraîneurs ou les spectateurs
- f) Agir conformément aux politiques et procédures applicables et, le cas échéant, aux règles supplémentaires définies par les entraîneurs ou les gestionnaires
- g) Se conformer à la *Politique antidopage*

Arbitres

- 9. En plus de l'article 6 (ci-dessus), les arbitres auront les responsabilités supplémentaires qui suivent :
 - a) Appliquer et respecter les règles et règlements nationaux et provinciaux / territoriaux
 - b) Agir de manière transparente, impartiale, professionnelle, légale et en faisant preuve de bonne foi dans l'intérêt supérieur de Volleyball Canada et des associations provinciales / territoriales
 - c) Respecter la confidentialité requise par les questions de nature sensible, qui peuvent inclure les expulsions, les défauts de paiement, les forfaits, les processus disciplinaires, les appels, ainsi que les informations ou données spécifiques sur les personnes

Parents / tuteurs et spectateurs

- 10. En plus de la l'article 6 (ci-dessus), les parents / tuteurs et spectateurs assistant à des événements sanctionnés par Volleyball Canada et/ou une association provinciale / territoriale doivent :
 - a) Encourager les athlètes à concourir selon les règles et à résoudre les conflits sans recourir à l'hostilité ou à la violence
 - b) Condamner le recours à la violence sous quelque forme que ce soit
 - c) Respecter les décisions et jugements des arbitres et encourager les athlètes à faire de même
 - d) S'abstenir de tout abus verbal et physique, coercition, intimidation et sarcasme
 - e) Respecter tous les athlètes, entraîneurs, arbitres et bénévoles et leur témoigner de l'appréciation

Communications

- 11. Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales détermineront les personnes au sein de leurs organismes respectifs qui seront responsables de la mise en œuvre de la présente politique.

Examen et modifications

- 12. Toutes les modifications importantes à la présente politique seront soumises à Volleyball Canada pour examen par son comité ad hoc sur les politiques.
- 13. La présente politique sera examinée tous les deux ans. Toute modification importante de la présente politique sera approuvée par Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales.

Approbaton

- 14. La présente politique a été approuvée par Volleyball Canada et son conseil d'administration le 13 octobre, 2020